

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 12 BOULEVARD JEAN JAURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le 11 janvier 2024 par l'entreprise GRDF - 166 rue de l'Industrie – 77542 SAVIGNY LE TEMPLE pour l'entreprise SPAC – 76-78 avenue du Général DE GAULLE 92230 GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur Patrick RAOUT– 06.50.89.43.73 concernant des travaux d'extension du réseau de gaz au 12 boulevard JEAN JAURES -91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**Considérant** que l'intervention menée doit avoir lieu du 19 février au 15 mars 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 19 février au 15 mars 2024, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par ½ chaussée avec homme-traffic. Le stationnement sera autorisé au droit du chantier au 6 ; 8 ; 12 boulevard JEAN JAURES à ARPAJON.

**Article 2 :** Une déviation piétonne devra être mis en place et la présence d'homme- trafic sera obligatoire.

**Article 3 :** La reprise du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 14/12/2023.

**Article 4 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Myriam BOULANOUAR, entreprise GRDF, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Patrick RAOUT, entreprise SPAC, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 14 FEV. 2024

Le Maire-Adjoint

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD